



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 72/2025

**OBJET : Convention de formation professionnelle « Faire du bien-être animal une priorité du mandat » à destination d'une élue avec le prestataire « EluesLocales SAS ».**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire « EluesLocales SAS », concernant l'action de formation professionnelle « Faire du bien-être animal une priorité du mandat » à destination d'une élue,

Considérant que cette prestation sera prévue les 28 mai 2025, 4 juin 2025 et 11 juin 2025 de 18h à 20h,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire « EluesLocales SAS », sise 26 quai de Bacalan à BORDEAUX

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention pour un montant de 675,00 € TTC (six cent soixante-quinze euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 14 avril 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.